



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Dommages de travaux publics - RD 30 à MOLSHEIM - Dégradation d'un mur de clôture**

#### **Rapport n° CP/2011/352**

#### **Service gestionnaire :**

Direction des affaires juridiques

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation du préjudice subi par M. et Mme KLINGENFUS à raison de l'effondrement du mur de clôture de leur propriété situé le long de la RD 30 à MOLSHEIM.

En 1985, M. et Mme KLINGENFUS, après la construction en 1984 de leur maison sise 19 rue du Climont à MOLSHEIM, ont fait ériger en fond de parcelle un muret de clôture longeant la RD 30 à l'intérieur de l'agglomération.

En 1988, la ville de MOLSHEIM fait réaliser, sur les dépendances de la route départementale, une piste cyclable, dont elle assure l'entretien depuis.

Le terrain, propriété de M. et Mme KLINGENFUS, est en contrebas de cette piste ; la ville de MOLSHEIM, pour porter la piste cyclable à hauteur de la RD, a remblayé l'accotement de la RD 30, ce remblai s'appuyant contre les murets de clôture de la vingtaine de riverains, dont notamment celui de M. et Mme KLINGENFUS.

Par courrier en date du 8 avril 2009, M. et Mme KLINGENFUS informent le département que le muret est effondré, et sollicitent une indemnisation pour un montant de 9 459,13 €.

Je vous prie de bien vouloir décider, compte tenu de la vétusté de ce bien (estimée à 20 %), d'une indemnisation de M. et Mme KLINGENFUS pour un montant de 7 564,30 € TTC.

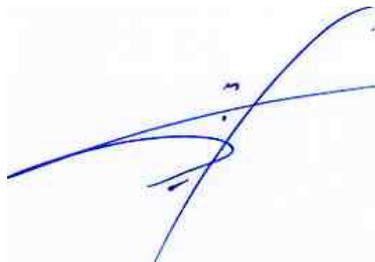
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général :*

- *décide l'indemnisation de M. et Mme KLINGENFUS à raison du dommage subi par le mur de clôture longeant la RD 30, pour un montant de 7 564,30 euros TTC,*
- *approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre le département et M. et Mme KLINGENFUS, jointe en annexe,*
- *autorise par ailleurs le président à signer ladite convention amiable.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL